

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
Province de Québec
MRC de Maskinongé

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2022, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Plan d'urbanisme révisé;
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2. Une assemblée publique de consultation sur lesdits projets de règlements aura lieu le :

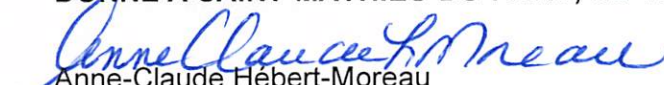
21 août 2022, à 9 h 00

au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc
situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ces projets de règlements qui concernent l'ensemble du territoire de la municipalité remplaceront les règlements d'urbanisme actuellement en vigueur. L'adoption de ces règlements vise également à assurer la concordance des règlements d'urbanisme de la Municipalité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé.
4. Seuls les projets de règlements de zonage et de lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi qu'au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00.

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE TROISIÈME JOUR D'AOÛT 2022.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière